



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON

PUBLICATION REGLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que les taxes suivantes ont été votées par le Conseil Communal lors de sa séance du 13 NOVEMBRE 2017 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 15 DECEMBRE 2017 :

- **Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets – Exercice 2018**
- **Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. – A partir du 1^{er} janvier 2018**
- **Compensation égale au montant des droits bruts constatés de la taxe sur les mines et carrières de l'exercice 2016 – Exercice 2018**

Les différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 20 DECEMBRE 2017.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER